

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 6 mars 2017

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 8 février dernier concernant l'objet précité. Vous trouverez donc en annexe la documentation demandée en ce qui a trait au lot 3 399 309 à Shawinigan. Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous avisons que nous n'avons aucun des documents demandés dans nos dossiers relativement aux propriétés situées sur les lots 3 399 508, 3 399 526, 3 399 217, 3 632 802, 3 399 670, 3 400 105, 3 399 766, 3 400 251, 3 400 202, 3 400 546, 3 400 508, 3 400 343, 4 206 729, 4 401 139, 4 401 050 et 4 400 982 à Shawinigan.

Conformément à l'article 51 de ladite loi (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j.

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Centre-du-Québec

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2016-10-03    Heure d'arrivée : 14 h 29    Heure de départ : 14 h 32  
Inspecteur : Stéphanie Pratte    Accompagné de :

N° intervention : 301064970    Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement  
N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618-00    N° du rapport d'inspection : 401395619  
N° demande : 200398438    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
But de l'inspection : Vérifier si le remblai de terre contenant des matières résiduelles a été enlevé.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X2148320    Type de lieu : terrain sans usage précis  
Localisation du lieu inspecté :  
Cadastre du Québec : 3399309  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000:-72,643880000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Solifor Mauricie, société en commandite	Propriétaire	5700, rue J.-B.-Michaud Bureau 440 Lévis (Québec) G6V 0B1	Y2089419

Conditions météo  
Passage nuageux, 16 °C

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9    Nombre de photos annexées au rapport : 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Pratte avec un appareil photo de type Canon PowerShot A710IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\prast01\Matières résiduelles\Solifor Mauricie\3 octobre 2016

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, seulement redimensionnée pour les besoins du présent rapport.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

### 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 2 mai 2014, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'entreprise 53-54 avait enfoui depuis environ 1 an des résidus de béton et d'asphalte sur ce terrain.

Selon les informations recueillies auprès de la ville de Shawinigan, le propriétaire du terrain est Solifor Mauricie, société en commandite. La ville nous confirme que c'est l'entreprise 53-54 qui a fait du remblai sur le terrain, sans l'autorisation de Solifor.

Le 21 mai 2014, Valérie Brillant-Blais, inspectrice au secteur hydrique, s'est rendue sur les lieux afin de vérifier la présence d'un milieu humide. Lors de cette inspection, le remblai a été mesuré à l'aide d'un GPS. Le remblai mesurait 650 mètres carrés. Selon les constatations faites lors de l'inspection, le remblai n'est pas dans un milieu humide.

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66 al.2 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 28 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyé à 53-54 pour un manquement à l'article 66 al.1 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 26 août 2014, une inspection est réalisée afin de vérifier si les correctifs ont été apportés suite aux avis de non-conformité qui ont été émis. Les correctifs n'ont pas été apportés.

En date du 4 septembre 2014, selon Caroline Leblanc, technicienne à l'environnement à la ville de Shawinigan, aucune nouvelle des deux entreprises concernées n'a été reçue à la ville de Shawinigan.

Le 15 septembre 2014, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie, société en commandite m'a retourné mon appel suite au message que j'avais laissé sur sa boîte vocale. Je l'informe que suite à l'avis de non-conformité que nous avons envoyé le 27 mai 2014, nous n'avons pas eu de nouvelles de la compagnie et que nous n'avons pas eu le plan correcteur demandé au plus tard le 23 juin dernier. Il m'informe qu'il n'a jamais reçu cet avis de non-conformité, probablement qu'elle a été acheminée à une autre personne dans la compagnie.

Le 16 septembre 2014, j'ai donc transmis par courriel une copie de l'avis de non-conformité du 27 mai 2014.

Le 24 septembre 2014, j'ai discuté avec 53-54 de la compagnie Solifor. Il sera de retour de vacances le 13 octobre 2014. Après cette date, il va rencontrer 53-54 pour prendre arrangement avec lui pour que les matières résiduelles soient ramassées. 53-54 me confirme que le dossier sera réglé avant l'hiver.

Le 11 novembre 2014, je demande des nouvelles du dossier à 53-54. Il m'informe qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper du dossier et que la rencontre qui était prévue avec 53-54 a dû être annulée, une nouvelle rencontre doit avoir lieu dans la semaine du 23 novembre 2014. Je réponds à 53-54 que j'irai faire une inspection avant l'arrivée de la neige et que les matières résiduelles devront avoir été retirées lors de cette inspection.

La première neige est tombée vers le 17 novembre 2014 et elle est restée au sol jusque vers le 23 novembre 2014.

Le 25 novembre 2014, je me rends sur les lieux pour vérifier si les matières résiduelles ont été ramassées. Je constate que les travaux n'ont pas été réalisés.

Suite à cette inspection, une sanction administrative pécuniaire avait été recommandée, mais puisqu'une rencontre a eu lieu et qu'un échéancier nous a été transmis, l'avis de réclamation n'a pas été envoyé.

Le 3 décembre 2014, un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66, al.2 de la LQE. Dans cet avis, un plan correcteur est demandé pour le 29 décembre 2014.

Le 9 janvier 2015, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie est venu nous rencontrer. Le 15 janvier 2015, un plan correcteur et un échéancier ont été reçus. L'échéancier mentionne que le terrain sera nettoyé au plus tard le 1er juillet 2015.

Le 15 janvier 2015, une lettre mentionnant le plan d'action de la compagnie Solifor Mauricie est reçue. Dans cette lettre, la compagnie s'engage à apporter les correctifs pour le 1er juillet 2015

Le 28 avril 2015, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie envoie par courriel un plan d'arpentage du remblai.

Le 21 octobre 2015, une inspection de suivi est réalisée puisque les correctifs devaient être apportés au plus tard le 1er juillet 2015. IL est alors constaté que les travaux correctifs n'ont pas été réalisés. Un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour manquement à l'article 66 al.2 de la LQE pour présence de matières résiduelles sur le lot 3 399 309 leur appartenant. Une sanction administrative pécuniaire alors recommandée.

Le 18 janvier 2016, un avis de réclamation de sanction administrative pécuniaire (SAP) est acheminé à la compagnie Solifor Mauricie.

Le 26 janvier 2016, une demande de réexamen est reçue au bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires.

Le 25 juillet 2016, la décision du bureau de réexamen est rendue, la SAP est maintenue.

Le 12 août 2016, le paiement de la SAP est reçu.

Le 8 août 2016, nous avons reçu une copie de la mise en demeure que la compagnie Solifor Mauricie a fait parvenir à 53-54, leur demandant de procéder au nettoyage du terrain avant le 31 août 2016.

Le 19 août 2016, une plainte d'enfouissement de matières résiduelles telles que briques, béton et asphalte et travaux dans un milieu humide sur le terrain de 53-54 est reçue par Urgence-Environnement. Une inspection a donc été réalisée la journée même. Il est constaté que 53-54 a engagé un entrepreneur pour retirer le remblai du terrain de Solifor et le mettre sur le sien. Les travaux étaient en cours lors de l'inspection.

53- a laissé un message vocal à ma collègue Julie Abbott le 22 septembre 2016. C'est moi qui l'ai rappelé le 30 septembre 2016. Il m'a dit que les travaux avaient été faits en 3 jours pour transférer le remblai de terre de lot et qu'il n'y avait plus rien sur le lot de Solifor Mauricie. Je lui ai dit que j'allais vérifier le tout lors d'une inspection prochainement.

## 3 Description de l'inspection

N° du rapport d'inspection : 401395619

Page 2 sur 5

### 3 Description de l'inspection

Le 3 octobre 2016 à 14h29, j'arrive sur les lieux du lot 3 399 309 situé à Shawinigan dans le secteur Lac à la Tortue. Il n'y a aucun travaux en cours et personne sur place.

Je constate que le remblai fait de terre et contenant des matières résiduelles qui était présent depuis plus 2 ans a été entièrement retiré du terrain (photos 1 à 4).

Le sol où était situé le remblai est maintenant au même niveau que le reste du lot de Solifor 53-54.

Je remarque quelques matières résiduelles encore présentes telles que des planches de bois et des petits blocs de béton et de brique (photos 5 à 8. Par contre, je compte moins d'une douzaine de morceaux en tout.

Le remblai a bien été transféré sur le lot 53-54 appartenant à 53-54 53-54 comme le démontraient les travaux en cours de la précédente inspection du lieu le 19 août 2016 par Julie Abbott (photo 9).

Je termine l'inspection à 14h32 et je me dirige ensuite sur le lot de 53-54.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

### 5 Conclusion

- 53-54 a procédé à l'enlèvement du remblai contenant des matières résiduelles qu'il avait fait sur le lot 3 399 309 à Shawinigan appartenant à Solifor Mauricie.

➤ Le manquement à l'article 66 al.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par avis de non-conformité 53-54 maintenant corrigé.

- Il n'y a plus de dépôt de matières résiduelles sur le terrain de Solifor Mauricie situé sur le lot 3 399 309 à Shawinigan.

➤ Le manquement à l'article 66 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement signifié par avis de non-conformité à Solifor Mauricie est maintenant corrigé.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

### 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de clore le dossier.

Rédigé par : Stéphanie Pratte

Signature : *Stéphanie Pratte*

Date de signature : 7 octobre 2016

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marylène Denis

Fonction : Chef d'équipe, secteurs municipal et agricole

Signature :

*Marylène Denis*

Date : 2016-10-18

Commentaires :



Image 1: Le remblai a été retiré. Vue Sud.



Image 2: Le remblai a été retiré.



Image 3: Le remblai a été retiré.



Image 4: Le remblai a été retiré. Vue Nord.



Image 5: Brique



Image 6: Béton

50



Image 7: Béton

Image 8: Bois



Image 9: Le remblai a été mis sur 53-54

50

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2016-08-19	Heure d'arrivée : 10 h 00	Heure de départ : 10 h 35
Inspecteur : Julie Abbott	Accompagné de :	

N° intervention : 301004213	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618,00	N° du rapport d'inspection : 401383366
N° demande : 200398438	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : suivi de l'avis de non-conformité du 24 novembre 2015 et de la SAP.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2148320	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3399309	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000;-72,643880000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
	53-54	53-54	53-54

Conditions météo
------------------

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	
	53-5	53-54

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54			

Plainte <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 26	Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2016-08-19	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Totalité des photographies prises lors de l'inspection

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Le 2 mai 2014, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'entreprise 53-54 avait enfoui depuis environ 1 an des résidus de béton et d'asphalte sur ce terrain.

Selon les informations recueillies auprès de la ville de Shawinigan, le propriétaire du terrain est Solifor Mauricie, société en commandite. La ville nous confirme que c'est l'entreprise 53-54 qui a fait du remblai sur le terrain, sans l'autorisation de Solifor.

Le 21 mai 2014, Valérie Brillant-Blais, inspectrice au secteur hydrique, s'est rendue sur les lieux afin de vérifier la présence d'un milieu humide. Lors de cette inspection, le remblai a été mesuré à l'aide d'un GPS. Le remblai mesurait 650 mètres carrés. Selon les constatations faites lors de l'inspection, le remblai n'est pas dans un milieu humide.

Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66 al.2 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 28 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyé à 53-54 pour un manquement à l'article 66 al.1 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 26 août 2014, une inspection est réalisée afin de vérifier si les correctifs ont été apportés suite aux avis de non-conformité qui ont été émis. Les correctifs n'ont pas été apportés.

En date du 4 septembre 2014, selon Caroline Leblanc, technicienne à l'environnement à la ville de Shawinigan, aucune nouvelle des deux entreprises concernées n'a été reçue à la ville de Shawinigan.

Le 15 septembre 2014, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie, société en commandite m'a retourné mon appel suite au message que j'avais laissé sur sa boîte vocale. Je l'informe que suite à l'avis de non-conformité que nous avons envoyé le 27 mai 2014, nous n'avons pas eu de nouvelles de la compagnie et que nous n'avons pas eu le plan correcteur demandé au plus tard le 23 juin dernier. Il m'informe qu'il n'a jamais reçu cet avis de non-conformité, probablement qu'elle a été acheminée à une autre personne dans la compagnie.

Le 16 septembre 2014, j'ai donc transmis par courriel une copie de l'avis de non-conformité du 27 mai 2014.

Le 24 septembre 2014, j'ai discuté avec 53-54 de la compagnie Solifor. Il sera de retour de vacances le 13 octobre 2014. Après cette date, il va rencontrer 53-54 pour prendre arrangement avec lui pour que les matières résiduelles soient ramassées. 53-54 me confirme que le dossier sera réglé avant l'hiver.

Le 11 novembre 2014, je demande des nouvelles du dossier à 53-54. Il m'informe qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper du dossier et que la rencontre qui était prévue avec 53-54 a dû être annulée, une nouvelle rencontre doit avoir lieu dans la semaine du 23 novembre 2014. Je réponds à 53-54 que j'irai faire une inspection avant l'arrivée de la neige et que les matières résiduelles devront avoir été retirées lors de cette inspection.

La première neige est tombée vers le 17 novembre 2014 et elle est restée au sol jusque vers le 23 novembre 2014.

Le 25 novembre 2014, je me rends sur les lieux pour vérifier si les matières résiduelles ont été ramassées. Je constate que les travaux n'ont pas été réalisés.

Suite à cette inspection, une sanction administrative pécuniaire avait été recommandée, mais puisqu'une rencontre a eu lieu et qu'un échéancier nous a été transmis, l'avis de réclamation n'a pas été envoyé.

Le 3 décembre 2014, un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66, al.2 de la LQE. Dans cet avis, un plan correcteur est demandé pour le 29 décembre 2014.

Le 9 janvier 2015, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie est venu nous rencontrer. Le 15 janvier 2015, un plan correcteur et un échéancier ont été reçus. L'échéancier mentionne que le terrain sera nettoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le 15 janvier 2015, une lettre mentionnant le plan d'action de la compagnie Solifor Mauricie est reçue. Dans cette lettre, la compagnie s'engage à apporter les correctifs pour le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le 28 avril 2015, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie envoie par courriel un plan d'arpentage du remblai.

Le 21 octobre 2015, une inspection de suivi est réalisée puisque les correctifs devaient être apportés au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015. IL est alors constaté que les travaux correctifs n'ont pas été réalisés. Un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour manquement à l'article 66 al.2 de la LQE pour présence de matières résiduelles sur le lot 3 399 309 leur appartenant. Une sanction administrative pécuniaire alors recommandée. Un avis de réclamation est acheminé à la compagnie le 18 janvier 2016.



## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 26 janvier 2016, une demande de réexamen est reçue au bureau de réexamen.

Le 25 juillet 2016, la décision du bureau de réexamen est rendue, la SAP est maintenue.

Le 12 août 2016, le paiement est reçu.

Le 8 août 2016, nous avons reçu une copie de la mise en demeure que la compagnie Solifor Mauricie a fait parvenir à 53-54, leur demandant de procéder au nettoyage du terrain avant le 31 août 2016.

Le 19 août 2016, une plainte d'enfouissement de matières résiduelles telles que briques, béton et asphaltes et travaux dans un milieu humide sur le terrain de 53-54 est reçue par Urgence-Environnement.

## 3 Description de l'inspection

Je me suis rendue sur les lieux sans prendre rendez-vous au préalable.

À mon arrivée sur les lieux, des travaux étaient en cours.

53-54 s'est dirigé vers moi et il s'est identifié. Il est le propriétaire de la compagnie qui a été engagée par 53-54 pour réaliser les travaux.

Le propriétaire du terrain 53-54 n'est pas sur les lieux.

Je lui demande ce qu'ils sont en train de faire exactement. Il m'informe que 53-54

Les travaux de transfert du remblai devraient se terminer aujourd'hui et les travaux de nivellement des terrains devraient être faits la semaine prochaine.

53-54 a appelé 53-54 pour l'aviser de ma présence et il est arrivé quelques minutes plus tard.

53-54 est arrivé et je lui ai mentionné le but de ma présence.

Il m'explique ce qu'ils sont en train de faire, soit 53-54

. Je lui mentionne la présence de déchets tels que des briques, du béton et de l'asphalte. Il m'informe qu'il n'a jamais déposé autre chose que de la terre ou du sable sur les 2 terrains. Tous les résidus de ses travaux 53-54 sont acheminés 53-54.

La date butoir du 28 août lui a été donnée par Solifor.

53-54 n'a pas obtenu de permis de la ville pour réaliser les travaux qui sont en cours.

Je lui montre la présence de briques et de béton sur 53-54. Il m'informe que ça sera ramassé manuellement au courant des 2 à 3 prochaines semaines.

53-54 a quitté les lieux et j'ai continué à prendre des mesures. Suite à son départ, j'ai remarqué des gros blocs de béton en bordure du remblai du côté de la route 359.

J'ai pris quelques points GPS à l'aide d'un GPS de la marque Garmin, modèle GPSmap76.

53-54

Lors de l'inspection, le terrain de Solifor était presque entièrement nettoyé, il restait seulement quelques briques.

Une tâche qui avait une odeur d'hydrocarbure était présente sur l'accotement de la route chemin des Daniel, vis-à-vis de l'entrée du terrain. J'ai informé l'homme qui était dans la pelle mécanique et lui ai demandé de ramasser.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

À mon retour au bureau, j'ai appelé 53-54 pour l'informer de la présence de gros blocs de béton en bordure du remblai et de plusieurs briques présentes sur le terrain de Solifor. Il m'a confirmé que tout serait ramassé sur 53-54.

## 5 Conclusion

Lors de l'inspection, les matières résiduelles, soit du béton et des briques, qui avaient été observées lors d'inspections précédentes étaient presque entièrement ramassées. Un ramassage manuel sera réalisé dans les prochaines semaines afin de ramasser la totalité des briques restantes.

Le manquement à l'article 66 al.2 de la LQE signifié par un avis de non-conformité le 24 novembre 2015 était en cours de correction.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de retourner faire une inspection lorsque le nettoyage manuel sera complété.

Rédigé par : Julie Abbott

Signature :

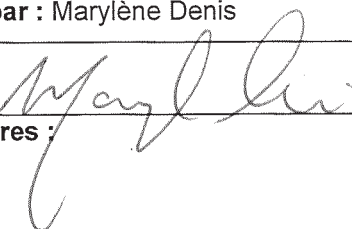
Date de signature : 2016-08-22

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marylène Denis

Fonction : Chef d'équipe, secteurs municipal et agricole

Signature :



Date : 2016-09-08

Commentaires :



P1040311 (640x480).jpg  
Vue générale d'une partie du terrain, présence de briques sur le terrain



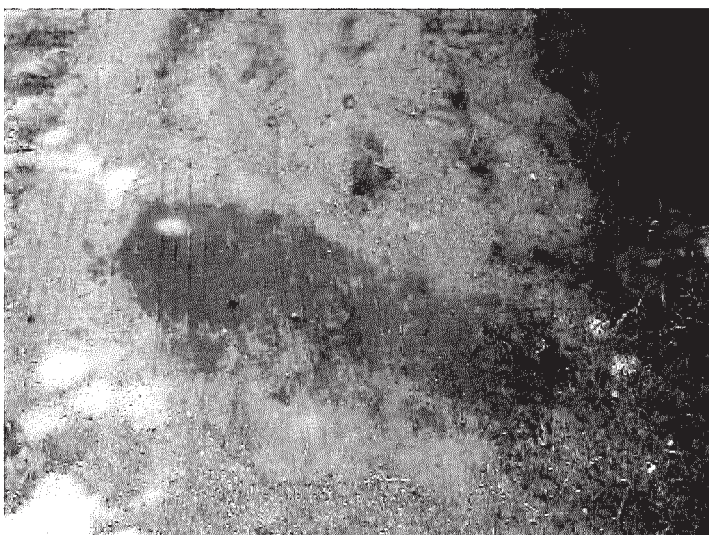
P1040326 (640x480).jpg  
Vue d'une partie du terrain



P1040333 (640x480).jpg  
Vue d'une partie du terrain



P1040334 (640x480).jpg  
Vue d'une partie du terrain



P1040335 (640x480).jpg  
Tache d'hydrocarbures devant l'entrée du terrain

*Julie Abbelet*

Trois-Rivières, le 24 novembre 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Solifor Mauricie, société en commandite  
5700, rue J.-B.-Michaud, bureau 440  
Lévis (Québec) G6V 0B1

N/Réf. : 7510-04-01-00618-00  
401309358

**Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 3 399 309, cadastre du Québec – Ville de Shawinigan**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 21 octobre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

En effet, dans une lettre datée du 12 janvier 2015, vous vous étiez engagés à réaliser des correctifs dans le but de régler la problématique. Vous aviez également fixé une date butoir pour la réalisation des travaux de nettoyage, soit celle du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Lors de l'inspection du 21 octobre 2015, aucuns travaux n'avait été effectué.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Un calendrier d'exécution des travaux qui ont été ou qui seront mis en œuvre pour vous conformer à la loi doit être déposé **sans délai** à notre ministère. Le plan d'action déposé en date du 12 janvier 2015 devra également être respecté. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

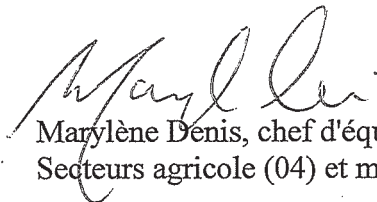
100, rue Laviolette, 1er étage, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6987  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>  
Courriel : [mauricie@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:mauricie@mddelcc.gouv.qc.ca)

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel [julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MD/JA/jp

  
Marylène Denis, chef d'équipe  
Secteurs agricole (04) et municipal (04-17)

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-10-21	Heure d'arrivée : 9 h 18	Heure de départ : 9 h 26
Inspecteur : Julie Abbott	Accompagné de :	

N° intervention : 300936241	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618-00	N° du rapport d'inspection : 401305161
N° demande : 200398438	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suite à l'avis de non-conformité du 3 décembre 2014, vérifier si les correctifs ont été apportés	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2148320	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3399309	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000:-72,643880000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Solifor Mauricie, société en commandite	propriétaire	5700, rue J.-B.-Michaud Bureau 440 Lévis (Québec) G6V 0B1	Y2089419

Conditions météo
------------------

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos annexées au rapport : 11
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2015-10-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées à small.

Grilles d'inspection annexées  SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Totalité des photographies prises lors de l'inspection.

**Échantillons** SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 2 mai 2014, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'entreprise 53-54 avait enfoui depuis environ 1 an des résidus de béton et d'asphalte sur ce terrain.

Selon les informations recueillies auprès de la ville de Shawinigan, le propriétaire du terrain est Solifor Mauricie, société en commandite. La ville nous confirme que c'est l'entreprise 53-54 qui a fait du remblai sur le terrain, sans l'autorisation de Solifor.

Le 21 mai 2014, Valérie Brillant-Blais, inspectrice au secteur hydrique, s'est rendue sur les lieux afin de vérifier la présence d'un milieu humide. Lors de cette inspection, le remblai a été mesuré à l'aide d'un GPS. Le remblai mesurait 650 mètres carrés. Selon les constatations faites lors de l'inspection, le remblai n'est pas dans un milieu humide.

Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyée à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66 al.2 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 28 mai 2014, un avis de non-conformité est envoyé à 53-54 pour un manquement à l'article 66 al.1 de la LQE. Dans l'avis, un plan des mesures correctives est demandé pour le 23 juin 2014.

Le 26 août 2014, une inspection est réalisée afin de vérifier si les correctifs ont été apportés suite aux avis de non-conformité qui ont été émis. Les correctifs n'ont pas été apportés.

En date du 4 septembre 2014, selon Caroline Leblanc, technicienne à l'environnement à la ville de Shawinigan, aucune nouvelle des deux entreprises concernées n'a été reçue à la ville de Shawinigan.

Le 15 septembre 2014, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie, société en commandite m'a retourné mon appel suite au message que j'avais laissé sur sa boîte vocale. Je l'informe que suite à l'avis de non-conformité que nous avons envoyé le 27 mai 2014, nous n'avons pas eu de nouvelles de la compagnie et que nous n'avons pas eu le plan correcteur demandé au plus tard le 23 juin dernier. Il m'informe qu'il n'a jamais reçu cet avis de non-conformité, probablement qu'elle a été acheminée à une autre personne dans la compagnie.

Le 16 septembre 2014 j'ai donc transmis par courriel une copie de l'avis de non-conformité du 27 mai 2014.

Le 24 septembre 2014, j'ai discuté avec 53-54 de la compagnie Solifor. Il sera de retour de vacances le 13 octobre 2014. Après cette date, il va rencontrer 53-54 pour prendre arrangement avec lui pour que les matières résiduelles soient ramassées. 53-54 me confirme que le dossier sera réglé avant l'hiver.

Le 11 novembre 2014, je demande des nouvelles du dossier à 53-54. Il m'informe qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper du dossier et que la rencontre qui était prévu avec 53-54 a dû être annulée, une nouvelle rencontre doit avoir lieu dans la semaine du 23 novembre 2014. Je réponds à M. 53-54 j'irai faire une inspection avant l'arrivée de la neige et que les matières résiduelles devront avoir été retirées lors de cette inspection.

La première neige est tombée vers le 17 novembre 2014 et elle est restée au sol jusque vers le 23 novembre 2014.

Le 25 novembre 2014, je me rends sur les lieux pour vérifier si les matières résiduelles ont été ramassées. Je constate que les travaux n'ont pas été réalisés.

Suite à cette inspection, une sanction administrative pécuniaire avait été recommandée mais puisqu'une rencontre a eu lieu et qu'un échéancier nous a été transmis, l'avis de réclamation n'a pas été envoyé.

Le 3 décembre 2014, un avis de non-conformité est envoyé à Solifor Mauricie pour un manquement à l'article 66, al.2 de la LQE. Dans cet avis, un plan correcteur est demandé pour le 29 décembre 2014.

Le 9 janvier 2015, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie est venu nous rencontrer. Le 15 janvier 2015, un plan correcteur et un échéancier ont été reçus. L'échéancier mentionne que le terrain sera nettoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**3 Description de l'inspection**

Je me suis présentée sur les lieux sans prendre rendez-vous.

À mon arrivée sur les lieux, il n'y avait personne.

J'ai constaté que les matières résiduelles n'avaient pas été enlevées.

### 3 Description de l'inspection

Des blocs de béton et des briques sont encore sur place.

De la végétation pousse d'elle-même par-dessus les matières résiduelles et sur l'ensemble du terrain.

Un remblai de terre empêchant l'accès au terrain est présent.

L'ordre d'arrêt des travaux de la ville est encore sur place.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai laissé un message sur la boîte vocale de 53-54 le 6 novembre 2015 à 14h27. En date du 23 novembre 2015, 53-54 ne m'a pas rappelée.

### 5 Conclusion

Les matières résiduelles, d'environ 650 mètres carrés (selon les mesures réalisées à l'aide d'un GPS lors de l'inspection du 21 mai 2014 par Valérie Brillant-Blais inspectrice) n'ont pas été ramassées et l'échéancier proposé par la compagnie n'a pas été respecté.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. <b>Référence légale :</b> article 66 al.2 de la LQE - Article SAP 115.25 (7) - Gravité objective B - 5 000\$	Degré de gravité des conséquences :  mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les habitations sont éloignées.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Un milieu humide serait situé à proximité selon les informations de la ville. La présence de matières résiduelles pourrait contaminer l'eau de ce milieu humide. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'enlèvement des matières résiduelles corrigera la problématique	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : La superficie est faible.	

### Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : voir mise en contexte.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

### Facteurs atténuants

SO

### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants. Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité à Solifor Mauricie, qui est propriétaire du terrain.

De plus, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire, puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteurs aggravants. En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'imposer une SAP pour le manquement à l'article 66 al.2 de la LQE (article 115.25 (7) - 5 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter le propriétaire du terrain à apporter rapidement les mesures correctives.

Rédigé par : Julie Abbott

Signature :	Date de signature : 2015-11-06
-------------	--------------------------------

### 7 Vérification du rapport d'inspection

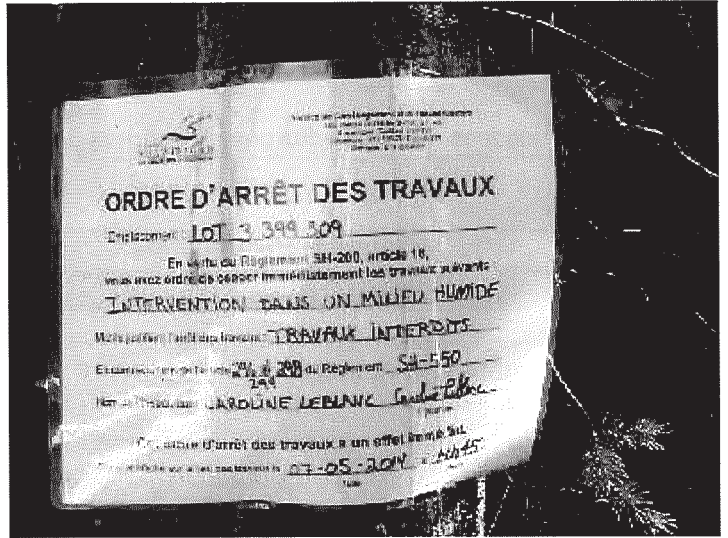
Approuvé par : Marylène Denis	Fonction : Chef d'équipe
Signature :	Date : 2015-11-24

Commentaires : Avis de non-conformité à préparer et évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire dans le but d'obtenir un retour rapide à la conformité.





P1030802 (640x480).jpg  
Remblai empêchant l'accès au terrain



P1030803 (640x480).jpg  
Ordre d'arrêt des travaux sur place



P1030804 (640x480).jpg  
Vue générale du site



P1030805 (640x480).jpg  
Morceau de béton sur le site



P1030806 (640x480).jpg  
Briques sur le site

*Julie Abbott*



P1030807 (640x480).jpg  
Briques sur le site



P1030808 (640x480).jpg  
Morceau de béton sur le site



P1030809 (640x480).jpg  
Morceau de béton sur le site



P1030810 (640x480).jpg  
Gros morceau de béton sur le site



P1030811 (640x480).jpg  
Gros morceaux de béton sur le site



P1030812 (640x480).jpg  
Morceaux de béton sortant du sol sur le site

*Julie Abbott*

Trois-Rivières, le 3 décembre 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Solifor Mauricie, société en commandite  
5700, rue J.-B.-Michaud, bureau 440  
Lévis (Québec) G6V 0B1

N/Réf. : 7510-04-01-00618.00  
401202847

**Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 3 399 309, cadastre du Québec à Shawinigan**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 novembre 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 29 décembre 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

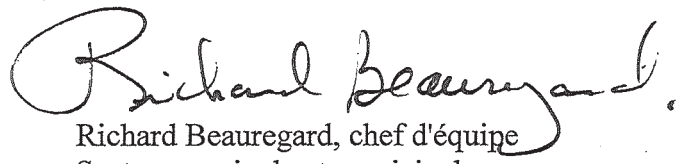
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel [julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

RB/JA/jp

  
Richard Beauregard, chef d'équipe  
Secteurs agricole et municipal

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-11-25

Heure d'arrivée : 13 h 16

Heure de départ : 13 h 15

Inspecteur : Julie Abbott

Accompagné de :

N° intervention : 300927429

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618,00

N° du rapport d'inspection : 401202749

N° demande : 200398438

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Plainte: Matières résiduelles dans l'environnement

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2148320

Type de lieu : terrain sans usage précis

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3399309

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000:-72,643880000000

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Solifor Mauricie, société en commandite	propriétaire	5700, rue J.-B.-Michaud Bureau 440 Lévis (Québec) G6V 0B1	Y2089419

#### Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 28

Nombre de photos annexées au rapport : 25

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic, Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2014-11-25

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire du terrain, Solifor Mauricie, société en commandite en vertu de l'article 66 al.2 de la LQE puisque des matières résiduelles étaient présentes sur le terrain lui appartenant (3 399 309 cadastre du Québec) lors de l'inspection réalisée le 14 mai 2014. Dans cet avis de non-conformité, un plan correcteur était demandé pour le 23 juin 2014. Aucun plan correcteur n'a été reçu en date du 8 septembre 2014 et nous n'avons eu aucune communication de la part de Solifor.

Selon les informations reçues de la part du plaignant et de la ville de Shawinigan, les matières résiduelles ont été déposées sur le terrain à l'insu du propriétaire et par 53-54. Le 28 mai 2014, un avis de non-conformité a été transmis à 53-54 en vertu de l'article 66 al.1 de la LQE. Dans cet avis de non-conformité, un plan correcteur était demandé pour le 23 juin 2014. Aucun plan correcteur n'a été reçu en date du 8 septembre 2014 et nous n'avons eu aucune communication de la part de 53-54.

Le 26 août 2014, une inspection est réalisée afin de vérifier si les correctifs ont été apportés suite aux avis de non-conformité qui ont été émis. Les correctifs n'ont pas été apportés.

En date du 4 septembre 2014, selon Caroline Leblanc, technicienne à l'environnement à la ville de Shawinigan, aucune nouvelle des deux entreprises concernées n'a été reçue à la ville de Shawinigan.

Le 15 septembre 2014, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie, société en commandite m'a retourné mon appel suite au message que j'avais laissé sur sa boîte vocale. Je l'informe que suite à l'avis de non-conformité que nous avons envoyé le 28 mai 2014, nous n'avons pas eu de nouvelles de la compagnie et que nous n'avons pas eu le plan correcteur demandé au plus tard le 23 juin dernier.

Il m'informe qu'il n'a jamais reçu cet avis de non-conformité, probablement qu'elle a été acheminée à une autre personne dans la compagnie.

Le 16 septembre 2014 j'ai donc transmis par courriel une copie de l'avis de non-conformité du 28 mai 2014.

Le 24 septembre 2014, j'ai discuté avec 53-54 de la compagnie Solifor. Il sera de retour de vacances le 13 octobre. Après cette date, il va rencontrer 53-54 pour prendre arrangement avec lui pour que les matières résiduelles soient ramassées. 53-54 me confirme que le dossier sera réglé avant l'hiver.

Le 11 novembre 2014, je demande des nouvelles du dossier à 53-54. Il m'informe qu'il n'a pas eu le temps de s'occuper du dossier et que la rencontre qui était prévu avec 53-54 a dû être annulée, une nouvelle rencontre doit avoir lieu dans la semaine du 23 novembre. Je répond à 53-54 avant l'arrivée de la neige et que les matières devront être retirées lors de cette inspection.

La première neige est tombée vers le 17 novembre 2014 et elle est restée au sol jusque vers le 23 novembre 2014.

## 3 Description de l'inspection

Je me suis présentée sur le site sans prendre rendez-vous au préalable.

À mon arrivée sur le site, il n'y avait personne.

Le remblai de terre empêchant l'accès au site est encore en place, de même que l'affiche « Ordre d'arrêt des travaux » émis par la ville.

Des morceaux d'asphalte et de béton ressortent du sol.

Des briques sont présentes sur le site.

Des morceaux de briques, béton et asphalte sont présents autour des arbres et dans les pentes du remblai.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

## 5 Conclusion

Les matières résiduelles sont encore sur place.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> article 66 al.2 de la LQE – Gravité objective B</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas d'atteinte à la santé ou la sécurité.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles peuvent contaminer le sol et l'eau souterraine du secteur (un puits d'alimentation d'eau potable est à proximité).</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'enlèvement des matières résiduelles corrigera le manquement.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	---	---

Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)

Explication :

### Facteurs aggravants

SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Un avis de non-conformité a été envoyé à la compagnie le 27 mai 2014 mais 53-54 ne l'a pas reçue. Elle lui a donc été envoyée par courriel le 16 septembre 2014.
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer :

### Facteurs atténuants

SO

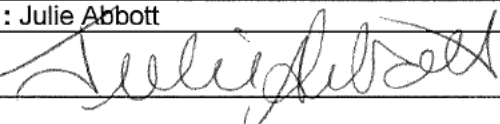
### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants  
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité au propriétaire du terrain.

De plus, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire, puisqu'il s'agit d'un manquement mineur avec facteurs aggravants. En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'imposer une SAP pour le manquement à l'article 66 al.2 de la LQE (article 115.25 (7) – 5 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter le propriétaire à apporter rapidement les mesures correctives.

Rédigé par : Julie Abbott

Signature :



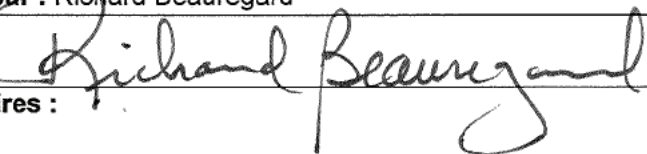
Date de signature : 2014-11-26

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard

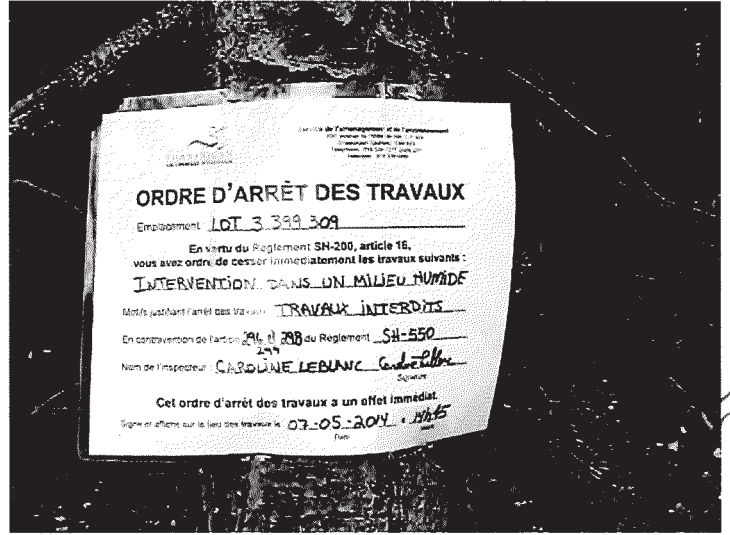
Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2014-12-03

Commentaires :



P1020988 (Small).JPG

Photo 1: Remblai de terre empêchant l'accès au terrain

P1020989 (Small).JPG

Photo 2: Ordre d'arrêt des travaux



P1020990 (Small).JPG

Photo 3: Matières jetées près de l'entrée du site dans le fossé

P1020991 (Small).JPG

Photo 4: Asphalté ressortant du sol



P1020992 (Small).JPG

Photo 5: Béton ressortant du sol

P1020993 (Small).JPG

Photo 6: Béton ressortant du sol





P1020994 (Small).JPG  
Photo 7: Béton dans le pente du remblai



P1020995 (Small).JPG  
Photo 8: Béton et asphalte sur le terrain



P1020996 (Small).JPG  
Photo 9: Béton sur le terrain



P1020997 (Small).JPG  
Photo 10: Briques sur le terrain



P1020998 (Small).JPG  
Photo 11: Branches sur le terrain



P1020999 (Small).JPG  
Photo 12: Béton sur le terrain



P1030001 (Small).JPG  
Photo 13: Briques sur le terrain



P1030002 (Small).JPG  
Photo 14: Briques autour d'un arbre



P1030003 (Small).JPG  
Photo 15: Briques et béton ressortant du sol



P1030005 (Small).JPG  
Photo 16: Morceaux de béton sur le terrain



P1030006 (Small).JPG  
Photo 17: Branches et bois sur le terrain



P1030007 (Small).JPG  
Photo 18: Béton ressortant du sol



P1030008 (Small).JPG  
Photo 19: Bois et béton sur le terrain



P1030010 (Small).JPG  
Photo 20: Béton sur le site



P1030011 (Small).JPG  
Photo 21: béton et asphalte sur le terrain



P1030012 (Small).JPG  
Photo 22: Vue générale d'une partie du terrain



P1030013 (Small).JPG  
Photo 23: Vue générale d'une partie du terrain



P1030014 (Small).JPG  
Photo 24: Vue générale d'une partie du terrain



T-1

P1030015 (Small).JPG

Photo 25: Vue générale d'une partie du terrain

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-26

Heure d'arrivée : 10 h 36

Heure de départ : 10 h 44

Inspecteur : Julie Abbott

Accompagné de :

N° intervention : 300909243

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618,00

N° du rapport d'inspection : 401172807

N° demande : 200398438

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Suivi de l'avis de non conformité de mai 2014, vérifier si les matières résiduelles ont été disposées

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2148320

Type de lieu : terrain sans usage précis

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3399309

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000;-72,643880000000

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Solifor Mauricie, société en commandite	propriétaire	5700, rue J.-B.-Michaud Bureau 440 Lévis (Québec) G6V 0B1	Y2089419

#### Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 15

Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic Lumix, DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2014-08-26

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées..

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) ■ SO

Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité a été transmis au propriétaire du terrain, Solifor Mauricie, société en commandite en vertu de l'article 66 al.2 de la LQE puisque des matières résiduelles étaient présentes sur le terrain lui appartenant (3 399 309 cadastre du Québec) lors de l'inspection réalisée le 14 mai 2014. Dans cet avis de non-conformité, un plan correcteur était demandé pour le 23 juin 2014. Aucun plan correcteur n'a été reçu en date du 8 septembre 2014 et nous n'avons eu aucune communication de la part de Solifor.

Selon les informations reçues de la part du plaignant et de la ville de Shawinigan, les matières résiduelles ont été déposées sur le terrain à l'insu du propriétaire et par 53-54. Le 28 mai 2014, un avis de non-conformité a été transmis à 53-54 en vertu de l'article 66 al.1 de la LQE. Dans cet avis de non-conformité, un plan correcteur était demandé pour le 23 juin 2014. Aucun plan correcteur n'a été reçu en date du 8 septembre 2014 et nous n'avons eu aucune communication de la part de 53-54.

En date du 4 septembre 2014, selon Caroline Leblanc, technicienne à l'environnement à la ville de Shawinigan, aucune nouvelle des deux entreprises concernées n'a été reçue à la ville de Shawinigan.

## 3 Description de l'inspection

Je me suis présentée sur le terrain portant le numéro de lot 3 399 309 cadastre du Québec et situé à l'intersection des 164<sup>e</sup> rue et 94<sup>e</sup> rue à Shawinigan, secteur Lac-à-la-Tortue sans prendre rendez-vous au préalable. Il n'y avait personne sur le terrain lors de mon inspection.

Un remblai de terre est présent sur le chemin d'accès au terrain, en empêchant l'accès (voir photo 1).

L'avis d'arrêt des travaux installé par la ville de Shawinigan est encore sur place (voir photo 2).

Les matières résiduelles vues lors de la dernière inspection (briques, béton, bois) sont encore en place et de la végétation commence à pousser dessus.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ■ SO

Le 15 septembre 2014, 53-54 de la compagnie Solifor Mauricie, société en commandite m'a retourné mon appel suite au message que j'avais laissé sur sa boîte vocale. Je l'informe que suite à l'avis de non-conformité que nous avons envoyé le 28 mai 2014, nous n'avons pas eu de nouvelles de la compagnie et que nous n'avons pas eu le plan correcteur demandé au plus tard le 23 juin dernier.

Il m'informe qu'il n'a jamais reçu cet avis de non-conformité, probablement qu'elle a été acheminée à une autre personne dans la compagnie.

Le 16 septembre 2014 j'ai donc transmis par courriel une copie de l'avis de non-conformité du 28 mai 2014.

Le 24 septembre 2014, j'ai discuté avec 53-54 de la compagnie Solifor. Il sera de retour de vacances le 13 octobre. Après cette date, il va rencontrer 53-54 pour prendre arrangement avec lui pour que les matières résiduelles soient ramassées. 53-54 me confirme que le dossier sera réglé avant l'hiver.

## 5 Conclusion

Les matières résiduelles sont encore sur place mais la personne responsable du dossier chez Solifor n'a pas reçu notre communication.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ■ SO

1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> article 66 al.2 LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte chez l'être humain</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles déposées sur le sol pourraient le contaminer</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : L'enlèvement des matières résiduelles règlera la problématique</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Le milieu est non sensible</p>	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> mineur
---	--	--

## Facteurs aggravants ■ SO

- Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
- Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
- Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
- Autre facteur aggravant à considérer : Le 27 mai 2014, un avis de non-conformité a été envoyé à la compagnie pour le même manquement

**Facteurs atténuants**

SO

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.   |
| <input type="checkbox"/>            | Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. |
| <input type="checkbox"/>            | Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre facteur atténuant à considérer : La personne responsable chez Solifor n'a pas reçu l'avis de non-conformité et n'a pas pu entreprendre les démarches pour corriger le manquement                  |

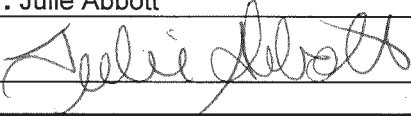
**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de retourner faire une inspection avant l'hiver pour vérifier que les matières résiduelles seront ramassées tel que convenu.

Rédigé par : Julie Abbott

Signature :



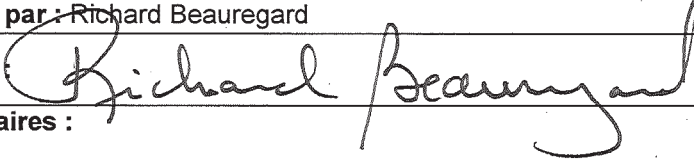
Date de signature : 2014-10-01

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Richard Beauregard

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



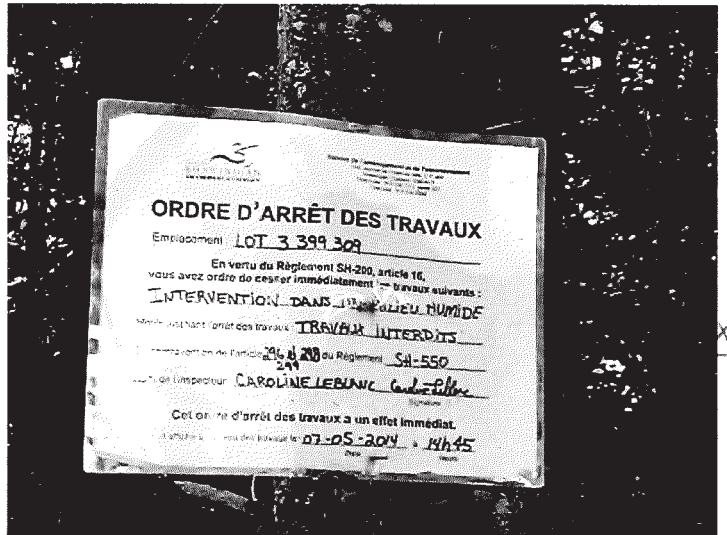
Date : 2014-10-03

Commentaires :



P1020465 (Small).JPG

Photo 1: Remblai de terre bloquant l'accès au site



P1020466 (Small).JPG

Photo 2: Ordre d'arrêt des travaux de la ville de Shawinigan



P1020467 (Small).JPG

Photo 3: Vue d'une partie du site, vers le fond du site



P1020468 (Small).JPG

Photo 4: Vue d'une partie du site, vers la route



P1020469 (Small).JPG

Photo 5: Briques présentes sur le site



P1020470 (Small).JPG

Photo 6: Morceau de béton présent sur le site





P1020471 (Small).JPG  
Photo 7: Briques présentes sur le site



P1020472 (Small).JPG  
Photo 8: Morceau de béton sur le site



P1020473 (Small).JPG  
Photo 9: Briques avec végétation poussant dessus



P1020474 (Small).JPG  
Photo 10:



P1020475 (Small).JPG  
Photo 11:



P1020476 (Small).JPG  
Photo 12: Bois et branches présentes sur le site



P1020477 (Small).JPG

Photo 13: Béton et branches présents sur le site



P1020478 (Small).JPG

Photo 14: Béton présent sur le site

Trois-Rivières, le 28 mai 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

53-54  
[REDACTED]  
[REDACTED]

N/Réf. : 7510-04-01-00618.00  
401135490

**Objet : Dépôt de matières résiduelles sur le lot 3 399 309 à Shawinigan**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 mai 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

En effet, selon les renseignements reçus, votre compagnie a déposé des matières résiduelles sur le lot 3 399 309.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 23 juin 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

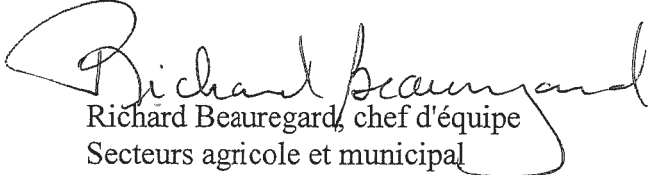
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel [julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

RB/JA/jp

  
Richard Beauregard, chef d'équipe  
Secteurs agricole et municipal

Trois-Rivières, le 27 mai 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Solifor Mauricie, Société en commandite  
5700, rue J.-B.-Michaud, bureau 440  
Lévis (Québec) G6V 0B1

N/Réf. : 7510-04-01-00618.00  
401135473

**Objet : Présence de matières résiduelles sur le lot 3 399 309 à Shawinigan**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 mai 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

En effet, ce terrain a été remblayé et des matières résiduelles comme du bois, du béton, des briques et de l'asphalte ont été utilisées.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre **d'ici le 23 juin 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Julie Abbott, inspecteur au secteur municipal, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel [julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.abbott@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

RB/JA/jp

  
Richard Beaugard, chef d'équipe  
Secteurs agricole et municipal

# RAPPORT D'INSPECTION

## Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-05-14    Heure d'arrivée : 10 h 37    Heure de départ : 10 h 46  
Inspecteur : Julie Abbott    Accompagné de :

N° intervention : 300883731    Type d'intervention : Inspection  
N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618,00    N° du rapport d'inspection : 401135476  
N° demande : 200398438    Type de demande : Plainte à car. environnemental  
But de l'inspection : Plainte: Matières résiduelles dans l'environnement

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2148320

Type de lieu : terrain sans usage précis

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3399309

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000;-72,643880000000

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
53-54		53-54 53-54	53-54

#### Conditions météo

Personnes rencontrées  SO

Plainte  SO

Plaignant rencontré :  oui  non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 27

Nombre de photos annexées au rapport : 26

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2014-05-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 2 mai 2014, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'entreprise 53-54 enfouis depuis environ 1 an des résidus de béton et d'asphalte sur ce terrain.

Selon les informations recueillies auprès de la ville de Shawinigan, le propriétaire du terrain est Solifor Mauricie, société en commandite mais c'est l'entreprise 53-54 qui a fait le remblai du terrain et ce, sans l'autorisation de Solifor.

## 3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le terrain, je constate qu'une affiche « Ordre d'arrêt des travaux » a été installée par la ville le 7 mai 2014.

Le terrain a été remblayé.  
Des morceaux d'asphalte, de béton, de bois et de briques ressortent du remblai.

Selon l'affiche de la ville, il s'agit d'un milieu humide.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

## 5 Conclusion

La plainte est fondée.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<b>Manquement</b> : Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. <b>Référence légale</b> : article 66 al.1 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain</b> : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication</b> :	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune</b> : Atteinte à faible impact (mineur) <b>Explication</b> : Les conséquences sont : complètement réversibles <b>Explication</b> :	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché</b> : Peu sensible (mineur) <b>Explication</b> :	

## Facteurs aggravants SO

## Facteurs atténuants SO

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande de faire parvenir une vis de non-conformité à 53-54 puisque c'est eux qui ont fait le dépôt de matières résiduelles.

Rédigé par : Julie Abbott

Date de rédaction : 2014-05-22

Signature : 

## 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Beauregard

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

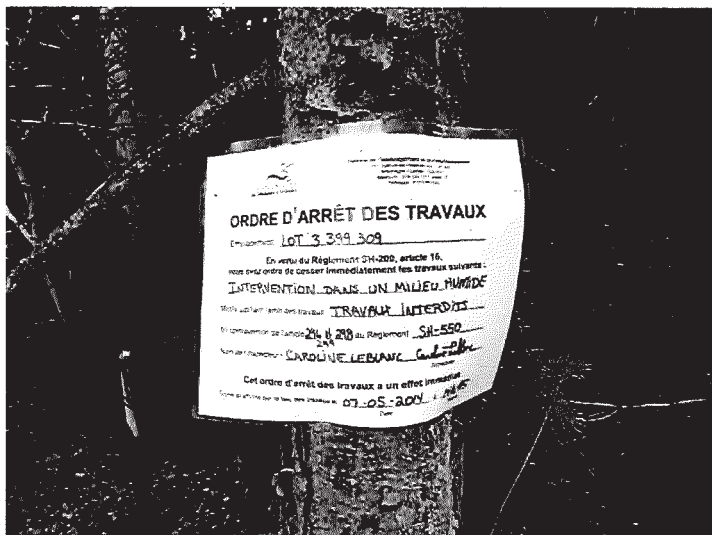
Date : 2014-05-27

Commentaires :





P1010966 (Small).JPG  
Photo 1: vue générale du site



P1010967 (Small).JPG  
Photo 2: Ordre d'arrêt des travaux émis par la ville de Shawinigan



P1010968 (Small).JPG  
Photo 3: Béton dépassant du sol



P1010969 (Small).JPG  
Photo 4: Asphalte et béton sur le site



P1010970 (Small).JPG  
Photo 5: Grandes plaques de béton sur le site



P1010971 (Small).JPG  
Photo 6: Béton sur le site



P1010972 (Small).JPG  
Photo 7: Béton sur le site



P1010973 (Small).JPG  
Photo 8: Béton sur le site



P1010974 (Small).JPG  
Photo 9: Morceaux de béton sur le site



P1010975 (Small).JPG  
Photo 10: Morceaux de béton et asphalte ressortant du sol servant à remblayer le site



P1010976 (Small).JPG  
Photo 11: Asphalte sortant du sol



P1010977 (Small).JPG  
Photo 12: Béton ressortant du sol



P1010978 (Small).JPG  
Photo 13: Morceaux de béton ressortant du sol



P1010979 (Small).JPG  
Photo 14: Matières résiduelles ressortant du sol (bois, béton, briques)



P1010980 (Small).JPG  
Photo 15: Branches sur le site



P1010981 (Small).JPG  
Photo 16: Briques et béton dans le sol



P1010982 (Small).JPG  
Photo 17: Morceaux de béton



P1010983 (Small).JPG  
Photo 18: Branches et morceaux de béton



P1010984 (Small).JPG  
Photo 19: Branches et bois sur le site



P1010985 (Small).JPG  
Photo 20: Branches et bois sur le site



P1010986 (Small).JPG  
Photo 21: Béton sur le site



P1010987 (Small).JPG  
Photo 22: Morceaux de béton sur le site



P1010988 (Small).JPG  
Photo 23: Morceaux de béton et de briques sur le site



P1010989 (Small).JPG  
Photo 24: Béton et briques



*P1010990 (Small).JPG*  
Photo 25: Briques sur le site



*P1010991 (Small).JPG*  
Photo 26: Bois, béton et briques sur le site

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-05-14

Heure d'arrivée : 10 h 37

Heure de départ : 10 h 46

Inspecteur : Julie Abbott

Accompagné de :

N° intervention : 300880546

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7510-04-01-00618,00

N° du rapport d'inspection : 401135039

N° demande : 200398438

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Plainte: Matières résiduelles dans l'environnement

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2148320

Type de lieu : terrain sans usage précis

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3399309

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46.61905° -72.64388°

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Solifor Mauricie, société en commandite	propriétaire	5700, rue J.-B.-Michaud Bureau 440 Lévis (Québec) G6V 0B1	Y2089419

#### Conditions météo

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 27

Nombre de photos annexées au rapport : 26

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Abbott avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\abbju01\7510-04-01-00618.00\2014-05-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf toutes qui ont été redimensionnées.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 2 mai 2014, nous avons reçu une plainte mentionnant que l'entreprise 53-54 enfouis depuis environ 1 an des résidus de béton et d'asphalte sur ce terrain.

Selon les informations recueillies auprès de la ville de Shawinigan, le propriétaire du terrain est Solifor Mauricie, société en commandite mais c'est l'entreprise 53-54 qui a fait le remblai du terrain et ce, sans l'autorisation de Solifor.

## 3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur le terrain, je constate qu'une affiche « Ordre d'arrêt des travaux » a été installée par la ville le 7 mai 2014.

Le terrain a été remblayé.  
Des morceaux d'asphalte, de béton, de bois et de briques ressortent du remblai.

Selon l'affiche de la ville, il s'agit d'un milieu humide.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

## 5 Conclusion

La plainte est fondée.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. <b>Référence légale :</b> article 66 al.2 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :	

## Facteurs aggravants SO

## Facteurs atténuants SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer : Les matières résiduelles ont été déposées par une autre personne que le propriétaire du terrain, à son insu.

## 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

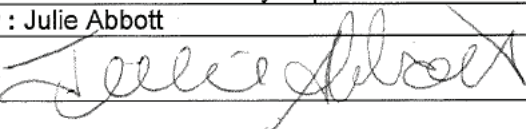
Ainsi, je recommande de faire parvenir un avis de non-conformité au propriétaire du terrain.

Transférer le dossier au secteur hydrique afin de déterminer s'il s'agit d'un milieu humide.

Rédigé par : Julie Abbott

Date de rédaction : 2014-05-21

Signature :

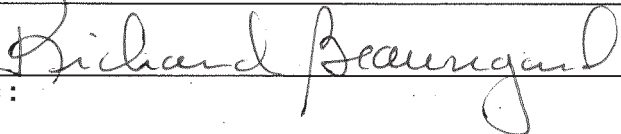


**7 Vérification du rapport d'inspection**

**Approuvé par :** Richard Beauregard

**Fonction :** Chef d'équipe

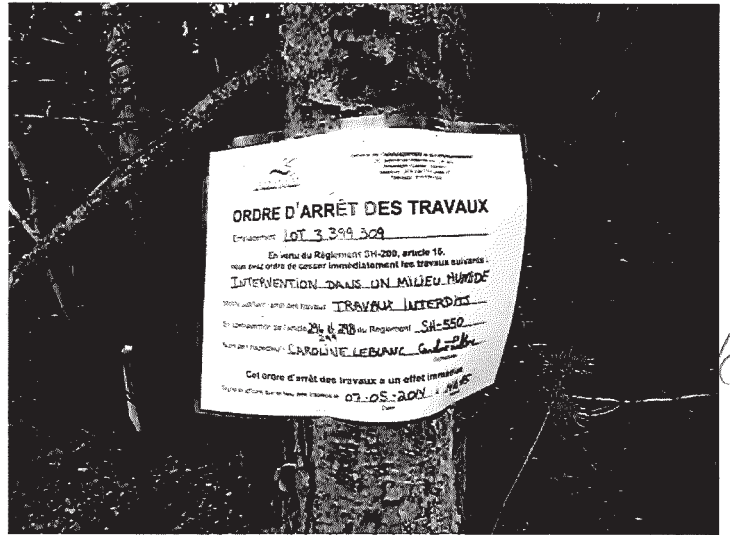
**Signature :**



**Date :** 2014-05-27

**Commentaires :**





P1010966 (Small).JPG  
Photo 1: vue générale du site

P1010967 (Small).JPG  
Photo 2: Ordre d'arrêt des travaux émis par la ville de Shawinigan



P1010968 (Small).JPG  
Photo 3: Béton dépassant du sol

P1010969 (Small).JPG  
Photo 4: Asphalte et béton sur le site



P1010970 (Small).JPG  
Photo 5: Grandes plaques de béton sur le site

P1010971 (Small).JPG  
Photo 6: Béton sur le site



P1010972 (Small).JPG  
Photo 7: Béton sur le site



P1010973 (Small).JPG  
Photo 8: Béton sur le site



P1010974 (Small).JPG  
Photo 9: Morceaux de béton sur le site



P1010975 (Small).JPG  
Photo 10: Morceaux de béton et asphaltte ressortant du sol servant à remblayer le site



P1010976 (Small).JPG  
Photo 11: Asphaltte sortant du sol



P1010977 (Small).JPG  
Photo 12: Béton ressortant du sol



P1010978 (Small).JPG  
Photo 13: Morceaux de béton ressortant du sol



P1010979 (Small).JPG  
Photo 14: Matières résiduelles ressortant du sol (bois, béton, briques)



P1010980 (Small).JPG  
Photo 15: Branches sur le site



P1010981 (Small).JPG  
Photo 16: Briques et béton dans le sol



P1010982 (Small).JPG  
Photo 17: Morceaux de béton



P1010983 (Small).JPG  
Photo 18: Branches et morceaux de béton



P1010984 (Small).JPG  
Photo 19: Branches et bois sur le site



P1010985 (Small).JPG  
Photo 20: Branches et bois sur le site



P1010986 (Small).JPG  
Photo 21: Béton sur le site



P1010987 (Small).JPG  
Photo 22: Morceaux de béton sur le site



P1010988 (Small).JPG  
Photo 23: Morceaux de béton et de briques sur le site



P1010989 (Small).JPG  
Photo 24: Béton et briques



P1010990 (Small).JPG  
Photo 25: Briques sur le site

P1010991 (Small).JPG  
Photo 26: Bois, béton et briques sur le site

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Région : Mauricie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-05-21

Heure d'arrivée : 9 h 31

Heure de départ : 11 h 00

Inspecteur : Valérie Brillant Blais

Accompagné de : Julie-Anne Biron

N° intervention : 300883390

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7510-04-01-0061800\*

N° du rapport d'inspection : 401145745

N° demande : 200399693

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant du remblayage dans un milieu humide, Shawinigan secteur Lac-à-la-Tortue

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Solifor Mauricie, Société en commandite

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2148320

Type de lieu : terrain sans usage précis

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 3399309

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,619050000000;-72,643880000000

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
53-54		53-54 53-54	53-54

#### Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :  oui

non

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 24

Nombre de photos annexées au rapport : 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Valérie Brillant-Blais avec un appareil photo de type Panasonic DMC-TS25. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\briva01\7510-04-01-0061800\2014-05-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Inspection 2014-05-21
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Annexe photo et visionneuse
	3	Résultats d'inventaire
	4	Document sur les intervention de la ville de Shawinigan dans le dossier.

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Réception d'une plainte de la ville de Shawinigan concernant un remblai de matières résiduelles. Suite à une inspection du secteur municipal pour des déchets et une vérification cartographique, il a été constaté que le remblai se trouverait probablement dans un milieu humide. Afin de valider l'information et délimiter le milieu humide, une inspection a été créée pour le secteur hydrique.

**3 Description de l'inspection**

En arrivant sur les lieux, je fais un premier constat visuel. Je constate un remblai de sable constitué de divers débris (photos 1 à 3). Au bout du remblai, il y a une zone plus humide, la nappe est à la surface (photos 4-5). Sur les côtés du remblai, je ne note pas cette présence d'eau à la surface.

Je fais le tour du remblai et je trace son pourtour à l'aide du GPS. Le remblai mesure 650 m<sup>2</sup>. Je mesure ensuite la distance entre un point et le fossé de la 94<sup>e</sup> rue. Le point A (carte annexe 2) a une distance de 18.1 m, le point b 11.50m, le point C 9.5m et le point D 11.15 m. Ceci avait pour but de déterminer combien de remblai était **53-54 3-54** sur le lot 3 399 309, propriété de Solifor.

J'effectue la caractérisation de la placette tel qu'indiqué dans le guide d'identification des milieux humides; soit l'inventaire des trois strates : arborescente, arbustive et herbacée dans un rayon de 10m, 5 m et 5m selon la strate. Je note les espèces présentes et donne un pourcentage absolu pour chaque espèce et un pourcentage absolu de la strate (ex. Placette 1 Sapin baumier= 50/75 %). Ensuite, le pourcentage absolu est transformé en pourcentage relatif à l'aide d'un abaque. Ensuite, je détermine si les espèces en haut de 20 % relatif sont non-indicatrices, facultatives ou obligées des milieux humides. Finalement, je compare le nombre de facultatives et obligée par rapport au nombre de non-indicatrices, le plus élevé des deux détermine si je suis devant une végétation humide ou terrestre. Ensuite, je creuse à l'aide de la tarière par coup de 20 cm afin de déterminer si nous avons à faire à un sol hydromorphe ou non.

J'effectue 3 placettes complètes et 2 placettes où je ne peux qu'identifier le sol (carte annexe 2 et résultats d'inventaire annexe 3 et photos 6 à 10). Les placettes ont été placées autour du remblai et ayant un minimum de rayon de 10m. À la lumière de mes résultats, les placettes 1, 2 et 5 sont en milieu terrestre. Les placettes 3 et 4 sont catégorisées comme étant en zone de marécage et non en tourbière boisée comme le suggérait le polygone de Canard Illimité Canada. Le remblai est donc à la limite zone humide/zone terrestre.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

Je conclus que le remblai se trouve à la limite du marécage. Il n'y a donc pas de manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement pour travaux dans un marécage sans avoir obtenu préalablement une autorisation du ministre.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de transmettre l'information au secteur municipal pour qu'ils puissent voir les recours disponibles. Je recommande de fermer l'intervention.

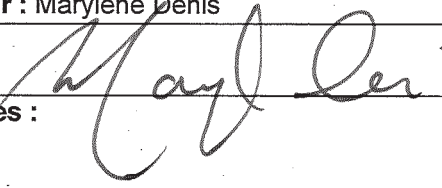
<b>Rédigé par :</b> Valérie Brillant Blais	<b>Date de rédaction :</b> 2014-06-19
<b>Signature :</b> <i>Valérie Brillant-Blais</i>	<b>Date de signature :</b> 2014-06-26

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marylène Denis

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2014-06-26

Commentaires :



ANNEXE PHOTOS



P1010448 (Medium).JPG

Photo 1. Vue ouest du remblai.



P1010449 (Medium).JPG

Photo 2. Vue sud-est du remblai. La flèche pointe le milieu humide.



P1010450 (Medium).JPG

Photo 3. La vue est du remblai.

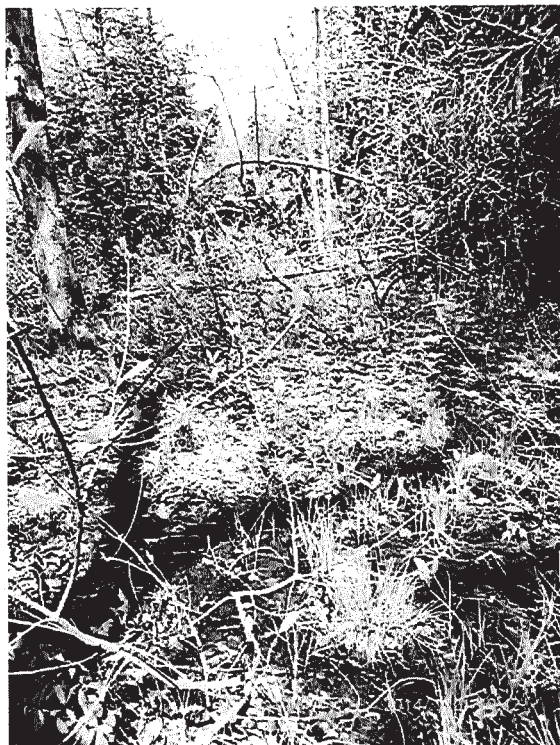
A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'VB'.

ANNEXE PHOTOS



P1010446 (Medium).JPG

Photo 4. Aspect du marécage au bas du remblai vu sud-est.



P1010443 (Medium).JPG

Photo 5. Vue du remblai à partir du marécage.



P1010432 (Medium).JPG

Photo 6. Pédon 1

ANNEXE PHOTOS



P1010436 (Medium).JPG  
Photo 7. Pédon 2



P1010440 (Medium).JPG  
Photo 8. Pédon 3, on remarque la réduction dans les premiers 20 cm.



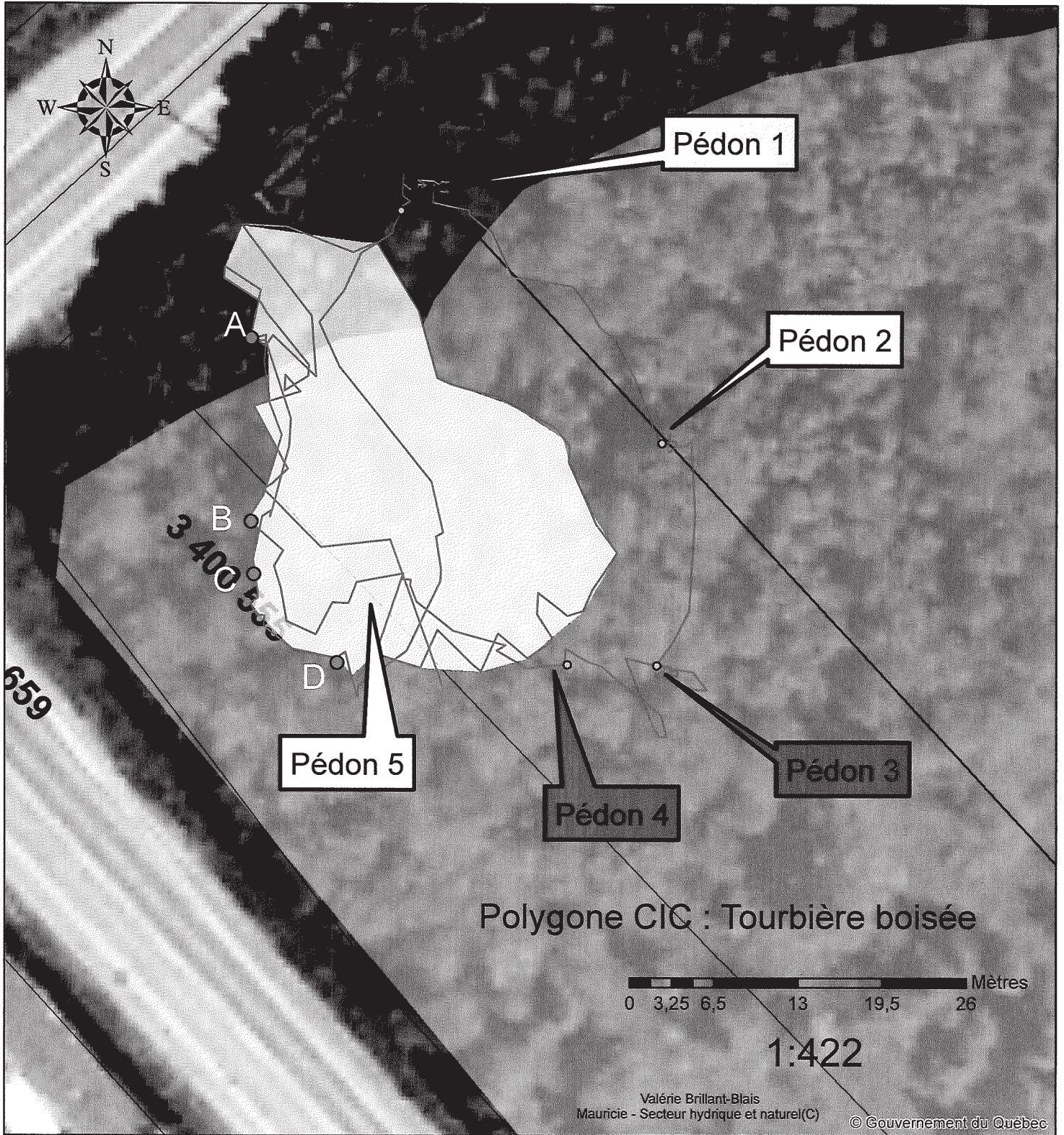
P1010445 (Medium).JPG  
Photo 9. Pédon 4, sable réduit de couleur de gley.



ANNEXE PHOTOS



P1010447 (Medium).JPG  
Photo 10. Pédon 5





2014-05-21  
Remblai lot 3 399 309, Lac-à-Tortue

N/Réf. : 7510-04-01-0061800/annexe 2

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

**Québec** 

**Légende**

-  route
-  Remblai